



Bar le duc le 14 avril 2026

Service des marchés publics et affaires juridiques  
Affaire suivie par Véronique ALTHUSER  
☎ 03/29/77/57/34 –  
✉ [juridique-marches@sdis55.fr](mailto:juridique-marches@sdis55.fr)  
SDIS/2026/N°

**APPEL A CANDIDATURES POUR LE RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS  
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF DES  
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRE  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MEUSE**

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), du Code de Sécurité Intérieur (CSI) et de l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires instituent un Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) propre à l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires auprès du service départemental d'incendie et de secours.

**I. Composition du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV)**

Sa composition est arrêtée à l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2016 visé ci-dessus.

Outre les représentants de l'administration, le CCDSPV comprend sept sièges de représentants des sapeurs-pompiers volontaires répartis comme suit :

- Un sapeur (détenant au moins le grade de sapeur 1<sup>ère</sup> classe – les sapeurs 2<sup>ème</sup> classe (SPV en période probatoire) n'étant ni électeurs, ni éligibles)
- Un caporal
- Un sergent
- Un adjudant
- Deux officiers
- Un membre du service de santé et de secours médical

**II. Renouvellement des membres représentants des SPV au sein du CCDSPV**

L'article 4 de l'arrêté du 15 juillet 2022 prévoit que l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au sein du CCDSPV est organisée dans les quatre mois suivants le renouvellement général des conseils municipaux.

**III. Calendrier des opérations électorales – Période et lieu de dépôt des candidatures**

Ainsi dans chaque département, il appartient au Président du Conseil d'Administration du SDIS d'organiser ces élections et de fixer le calendrier des opérations électorales.

S'agissant de la Meuse, l'arrêté n° 2026-124 daté du 30 mars 2026 a fixé le calendrier des opérations électorales comme suit :

Période de dépôt des listes de candidatures	Du lundi 18 mai au mercredi 3 juin 2026 inclus  De 9h à 12h et de 14h à 16 h dans les locaux du SDIS
---	--





Dans ce délai, les candidatures devront être déposées directement à la direction du SDIS de la Meuse au:

Service des affaires juridiques et des marchés publics Bureau 207  
9 rue de Hinot  
55000 BAR LE DUC

Le dépôt de candidatures doit impérativement se faire sous forme physique (pas d'envoi postal ni de message électronique ou de télécopie).

#### IV. **Modalités de présentation des candidatures**

##### 1- **Conditions générales :**

**Les listes de candidats doivent comprendre autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir. Chaque candidature correspondant à un siège de titulaire doit être assortie de la candidature d'un suppléant.**

En ce qui concerne les sapeurs-pompiers volontaires candidats au CCDSPV, les listes de candidats doivent donc comprendre sept (7) noms de titulaires et sept (7) noms de suppléants.

Chaque liste de candidats devra être accompagnée des déclarations individuelles de candidatures. Chaque candidat doit compléter une déclaration individuelle de candidature qui comporte les renseignements suivants :

- la nature de l'élection
- les grade, collège, nom, prénom et adresse du candidat,
- la mention titulaire ou suppléant
- la signature du candidat.

##### 2- **Conditions relatives à la qualité d'électeur et de candidat :**

Pour être électeurs et éligibles, les sapeurs-pompiers volontaires doivent être au moins sapeur 1<sup>ère</sup> classe, majeurs, en activité et ne pas se trouver dans une des situations d'incompatibilités prévues par les dispositions réglementaires applicables (notamment articles R723-46 et R723-47 du code de Sécurité Intérieure), ce qui exclut notamment les agents en situation de suspension d'engagement.

Les sapeurs-pompiers volontaires, par ailleurs sapeurs-pompiers professionnels ou fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnels au sein du même département, sont électeurs et éligibles au sein du CCDSPV.

Néanmoins, « nul ne peut être candidat au titre de catégories différentes » (article R1424-5 CGCT) : les sapeurs-pompiers professionnels et les fonctionnaires territoriaux précités candidats en cette qualité ne peuvent être candidats en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Une fois déposées, les listes ne peuvent être modifiées qu'en cas de décès ou d'inéligibilité du candidat.

#### V- **Mode de scrutin**

Le vote est uniquement électronique. Les électeurs votent pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

L'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au sein du CCDSPV a lieu au scrutin de liste majoritaire à un tour.

Les électeurs devront voter par internet entre le vendredi 26 juin 2026 à partir de 9h00 et le vendredi 3 juillet 2026 à 12h00.

Le dépouillement, la réunion de la commission de recensement et la proclamation des résultats auront lieu le vendredi 3 juillet 2026.





Vous pourrez retrouver, en temps voulu, l'ensemble des documents sur notre site internet, [www.pompiers55.fr](http://www.pompiers55.fr) rubrique élections. Vous pourrez également y retrouver les modèles de listes et de déclarations individuelles de candidatures.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires dont vous pourriez avoir besoin.

**Le Président du conseil  
d'administration du SDIS 55,**

  
**Sylvain DENOYELLE**





REPUBLIQUE FRANCAISE

**ELECTION 2026 DES REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES  
AU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SPV DU SDIS DE LA MEUSE**

**DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE**

Je soussigné,

NOM : ..... Prénom(s) : .....

Qualité : .....

Adresse complète: .....

Téléphone(s) : .....

Mail : .....

Déclare déposer ma candidature à l'élection 2026 au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de la Meuse en qualité de

TITULAIRE (1)

SUPPLEANT (1)

sur la liste intitulée / présentée par : .....

Je donne mandat à ....., représentant de la liste, pour déposer ma déclaration de candidature au service départemental d'incendie et de secours de la Meuse.

Si candidature déposée en qualité de titulaire

(1) Je déclare choisir comme suppléant Monsieur, Madame,.....

Ou si candidature déposée en qualité de suppléant

(1) Je déclare souhaiter être suppléant du titulaire Monsieur, Madame,.....

Fait à ....., le .....

**Signature**

Cette déclaration est à joindre à la liste de candidatures qui sera déposée entre le lundi 18 mai et le mercredi 3 juin 2026 à 16h00 dans les locaux du SDIS à la direction - Service des affaires juridiques et des marchés publics Bureau 207 - 9 rue de Hinot - 55000 BAR LE DUC

(1) Cocher les cases correspondantes et/ou rayer les mentions inutiles





REPUBLIQUE FRANCAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MEUSE

ELECTION 2026 DES REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES  
AU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SPV DU SDIS DE LA MEUSE

LISTE DE CANDIDATURES  
7 SIEGES A POURVOIR  
(14 candidats : 7 titulaires et 7 suppléants)

INTITULE DE LA LISTE (/ Liste présentée par):.....

Titulaires			Suppléants		
NOM	Prénom	Qualité	NOM	Prénom	Qualité

Cette liste accompagnée des déclarations individuelles de candidature, dûment complétées par tous les titulaires et suppléants, est à déposer directement à la direction du SDIS de la Meuse – Groupement des Ressources Humaines : SDIS à la direction - Service des affaires juridiques et des marchés publics Bureau 207 - 9 rue de Hinot - 55000 BAR LE DUC

Le dépôt de candidatures doit impérativement se faire sous forme physique (pas d'envoi postal ni de message électronique ou de télécopie) entre le lundi 18 mai et le mercredi 3 juin 2026 à 16h00.

**Signature**



